



LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zonage
- Zones d'atterrissage pour le vol libre
- Périmètre de réciprocity agricole
- Périmètre de voisinage d'infrastructures de transport terrestre (R. 123-13 13)
- Piste cyclable à préserver

Elements paysagers à préserver au titre des articles L.151-23 et R.151-43 du Code de l'Urbanisme :

- ★ Lisières forestières
- ★ Ripisylves
- Corridors écologiques
- Zones humides

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département du Haut Rhin
 Vallée de Saint-Amarin


 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**PLAN LOCAL D'URBANISME
 INTERCOMMUNAL**



3. REGLEMENT GRAPHIQUE
 3.2. ANNEXE GRAPHIQUE
Version approuvée du 14/03/19

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 approuvé par délibération du Conseil
 Communautaire du 24 mars 2019

Le Président

 François TACQUARD

HUSSEREN WESSERLING
 ban communal
 échelle 1/4000e